



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le

12 DEC. 2011

UNITE TERRITORIALE DU HAINAUT – CAMBRÉSIS -
DOUAISIS

Zone d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES CEDEX

Tél : 03.27.21.05.15
Fax : 03.27.21.00.54

V4-309

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	OBM
COMMUNE	QUIÉVRECHAIN
OBJET	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE
RÉFÉRENCES	DOSSIER VERSION 2 EN DATE DU 2 AOÛT 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 26 août 2011.

1.Présentation du projet

La société OBM, déjà installée à Quiévrechain, est spécialisée dans le regroupement et le tri des déchets de métaux. Afin d'optimiser son fonctionnement et sa compétitivité, son gérant M. Omar BRAHIM, souhaite aménager un nouveau site, toujours sur la commune de Quiévrechain, dans la Zone d'Activités du Blanc Misseron.

Cette installation aura pour activités :

- le regroupement et la dépollution de VHU,
- la récupération de métaux ou de déchets métalliques,
- le transit de DEEE,
- le transit et le tri de déchets non dangereux.

Ces déchets pourront provenir d'industriels ou de particuliers.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques 2712 (Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage) et 2713 (Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux). Il est également soumis à Déclaration pour les rubriques 2711 (Regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques) et 2714 (Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc textiles, bois).

1. Qualité de l'étude d'impact

1.1 Résumé non technique

Le résumé non technique apparaît clair et concis pour une bonne compréhension des informations contenues dans l'étude d'impact par le public.

1.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, proximité de zones à enjeux naturels remarquables.

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les différentes composantes environnementales eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique.

Biodiversité/faune/flore :

Un recensement faune/flore est effectué dans le dossier d'étude d'impact.

L'implantation de ces installations dans une zone d'activités à vocation industrielle, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel. Le site ayant été défriché en septembre 2010, il ne subsiste aucune espèce végétale sur le terrain.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles puisque, d'après le Plan Local d'Urbanisme de Quiévrechain, le site est classé en Zone UE c'est-à-dire destiné à accueillir des activités de type artisanal, commercial ou industriel.

Eau :

La compatibilité aux enjeux définis dans le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 est abordée par le pétitionnaire. En outre, la commune de Quiévrechain est située dans le périmètre du SAGE de l'Escaut en cours d'élaboration.

La consommation en eau de ville sera limitée aux besoins domestiques et sanitaires (consommation estimée à 15 m³/an)

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants (mise en place de cuves de rétention).

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue.

Air :

La principale source de rejets atmosphériques est due à la circulation des véhicules sur le site (gaz d'échappement). Le démantèlement des véhicules peut éventuellement générer l'émission de gaz (gaz de climatisation).

Une unité spécifique de récupération des gaz de climatisation sera mise en place et utilisée au cours du démantèlement des Véhicules Hors d'Usage.

L'activité de la société OBM ne génère aucune source d'odeur.

Déchets :

Les déchets produits par la société OBM sont issus du démantèlement des Véhicules Hors d'Usage.

L'ensemble des déchets générés seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Paysage :

La société est implantée dans une zone urbaine à caractère d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts (UE) sur la commune de Quiévrechain.

Le terrain, d'une superficie de 19 496 m², est référencé au cadastre sur la parcelle AA 67 p.

La description du contexte paysager est succincte. L'état du site à l'heure actuelle, son évolution et une insertion paysagère du projet auraient mérités d'être décrits.

Déplacements :

Le seul moyen de transport utilisé dans le cadre des activités est le réseau routier. Le trafic moyen lié à l'activité est de l'ordre de 8 poids lourds par jour et 55 voitures particulières par jour.

Le trafic engendré par la société ne représente que 1% du trafic du réseau routier du secteur.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié au bruit.

Les résultats des analyses réalisées montrent qu'aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la santé du voisinage, en situation normale de fonctionnement des installations.

Enfin, les conditions de réhabilitation du site après exploitation sont également évoquées dans le dossier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour réduire voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

1.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La société OBM est implantée dans une zone urbaine à caractère d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'entrepôts (UE) sur la commune de Quiévrechain.

Le site se trouve en dehors des zones de protection des captages des communes environnantes ainsi que des zones naturelles protégées. Les sites classés et inscrits les plus proches se situent à plus de 10 km des installations.

Il est cependant à noter que les installations sont situées à l'intérieur du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

2. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens ou activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.5 Évaluation préliminaire des risques

Les risques d'origine externe (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) et d'origine interne liés aux produits, aux installations et à l'exploitation du site ont été analysés selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR).

3.6 Étude détaillée de réduction des risques

Aucun des scénarii étudiés n'entraîne un accident majeur en dehors des limites de propriété de la société OBM. En conséquence, l'Analyse Détaillée des Risques n'a pas été produite.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de gravité, aux classes de probabilité d'occurrence et aux distances d'effets.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

Le risque principal des installations, à savoir l'incendie, est modéré. Les valeurs de références réglementaires pour un tel accident ne seraient jamais observées hors des limites de propriété.

1. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe de l'espace et évite la consommation d'espaces agricoles.

4.2 Transports et déplacements

Seul le transport routier est abordé dans le dossier.

Les activités de la société OBM n'engendreront pas de modifications supplémentaires sur le trafic routier correspondant à 1% du trafic des axes routiers voisins.

Le dossier mériterait d'être approfondi sur le lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, sur la possibilité de développer le fret ferroviaire ainsi que le transport collectif de voyageur (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

4.3 Biodiversité

Le site se trouve en dehors des zones naturelles protégées (zone Natura 2000 « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » à 3km). Il est cependant à noter que le site est situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

La société OBM est implantée dans une zone d'activité à vocation industrielle, et sur un terrain ayant une superficie de 19 094 m² dont environ 15 000 m² ont été déboisés au mois de septembre 2010. Ce déboisement a été réalisé par la mairie de Quiévrechain avant l'acquisition du terrain par le porteur de projet en décembre 2010.

La création de la nouvelle installation, non génératrice d'effluents industriels ni de rejets au milieu naturel, n'est pas de nature à faire craindre d'impact direct ou indirect sur le milieu naturel.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Le dossier mériterait d'être approfondi sur les dispositions constructives des bâtiments (aspects énergétique et thermique) et sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

La société OBM, par son activité, n'engendrera pas de modifications significative sur le trafic routier. Ainsi, il n'est pas prévu d'évolution sensible des pollutions et des nuisances liées à ce trafic routier.

4.5 Environnement et Santé

Aucun impact significatif n'a été mis en évidence dans le dossier sur la santé du voisinage, en situation normale de fonctionnement des installations.

4.6 Gestion de l'eau

La consommation en eau sera limitée aux besoins domestiques et sanitaires, le process de démantèlement de VHU ne nécessitant pas d'eau.

Les installations ne généreront pas de rejet aqueux.

1. Conclusion générale

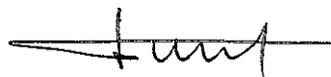
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique.

L'implantation de cette activité dans une zone destinée à accueillir des activités de type artisanal, commercial ou industriel ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Quant à l'étude de dangers, elle présente une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site et la maîtrise qui en est proposée.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL